

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-290 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOS-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie et de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre le présent arrêté, peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **05 AVR. 2024**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

Modalité/Mention	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations prévues	Mention "polyvalent"	15 à 16	6 à 7	5 à 6	11 à 13	9 à 11	9 à 11	13 à 16	12 à 13	11 à 13
	Mention "gériatrie"	10	4	2	6	4	8	8	8	9
	Mention "locomoteur"	3	1	2	4	2	2	2	1 à 2	3
	Mention "système nerveux"	2	2	2	4	1 à 2	2 à 3	2	2 à 3	3
	Mention "cardio-vasculaire"	4	0 à 1	1 à 2	2	1	1 à 2	2	2	2
	Mention "pneumologie"	3	1	1 à 2	1 à 2	1	2	2	2	2 à 3
	Mention "système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition"	3	1 à 2	1 à 2	2	1	1	1	1	3
	Mention "brûlés"	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention "conduites addictives"	1	1	1	1	2	0	1	1	1
	Mention "enfants et adolescents"	1	0	0	2	1	0 à 1	1	0	0
Modalité "pédiatrie"	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Modalité "cancers"	Mention "jeunes enfants, enfants et adolescents"	3	1 à 2	1	2	1	1	1	1	2
	Mention "oncologie"	1	0	1	1	0	0	0	0	0
Mention "oncologie et hématologie"	1	0	1	1	0	0	0	0	0	

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

Mention	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues									
Mention sociale	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
Mention réadaptation	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
Mention ante et post-partum	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
Mention enfants de moins de 3 ans	4 à 3	1	1	1	1	1	1	1	2

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN NEURORADIOLOGIE**

Mention		Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations prévues	Mention A	0	0	1	0	0	0	1	1	1*
	Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	0

* : concomitamment à la mise en place d'une UNV

L'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie s'exerce suivant deux mentions :

- Mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu
- Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie

Rappel de la condition de seuil :

- Mention A : 50 actes de thrombectomie mécanique de l'AVC aigu
- Mention B : 140 actes interventionnels thérapeutiques en NRI

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE DE CHIRURGIE CARDIAQUE**

Modalité		Zone	
		Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	1	1
	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0 à 1	0 à 1

**OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
ACTIVITE DE NEUROCHIRURGIE**

Modalité/Pratique		Zone	
		Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues	Neurochirurgie adultes (socle)	1	1
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	1

OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRARENALE

Modalité/Forme	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord-Franche-Comté	Centre-Franche-Comté	Jura	Bourgogne-Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées (1)	Hémodialyse en centre	Adultes	2	1	1	2	1	1	1	2
		Enfants	0	0	0	1	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		4	2	3	4	2	1	3	2
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée par hémodialyse		4	1	1	3	1	1	2	2
	Dialyse à domicile	par dialyse péritonéale	2	1	1	2	1	1	1	2
Nombre d'implantations prévues dans le SRS (2)	Hémodialyse en centre	Adultes	2	1	1	2	1	1	1	2
		Enfants	0	0	0	1	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		6	2	3	4	2	2	3	2
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée par hémodialyse		4	1	1	3	2	2	2	2
	Dialyse à domicile	par dialyse péritonéale	2	1	1	1	1	1	1	1
Ecart (2) - (1)	Hémodialyse en centre	Adultes	0	0	0	0	0	0	0	0
		Enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		2	0	0	0	0	1	0	0
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée par hémodialyse		0	0	0	0	1	1	0	0
	Dialyse à domicile	par dialyse péritonéale	0	0	0	-1*	0	0	-1*	-1*
			0	0	0	-1*	0	0	0	-1*

* : Mise à jour des autorisations HD et DPD (une seule autorisation par opérateur pour la zone concernée)